

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'une servitude ENEDIS rue Haute,
10, allée de Prat ar Rouz et chemin de Kergadonna**

—————

Afin d'assurer l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue Haute, 10 allée Prat Ar Rouz et chemin de Kergadonna, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS des servitudes de passage de canalisations sur des parcelles communales.

Afin de pouvoir procéder à des travaux d'amélioration du réseau électrique la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS :

- une servitude de passage de conducteurs aériens, sur une longueur de 22 mètres au-dessus de la parcelle cadastrée CK sous le numéro 592 située rue Haute ;
- une servitude de passage pour des conducteurs aériens, sur une longueur de 90 mètres et la pose de 3 supports de 0,85m x 0,85m sur la parcelle cadastrée IP sous le numéro 10 appartenant à la ville de Quimper, située 10 allée Prat Ar Rouz ;
- une servitude de de passage de canalisation souterraine d'une bande de 0,3 mètre de large sur une longueur d'environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée ZS sous le numéro 34 située chemin de Kergadonna.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions et les actes notariés à intervenir.